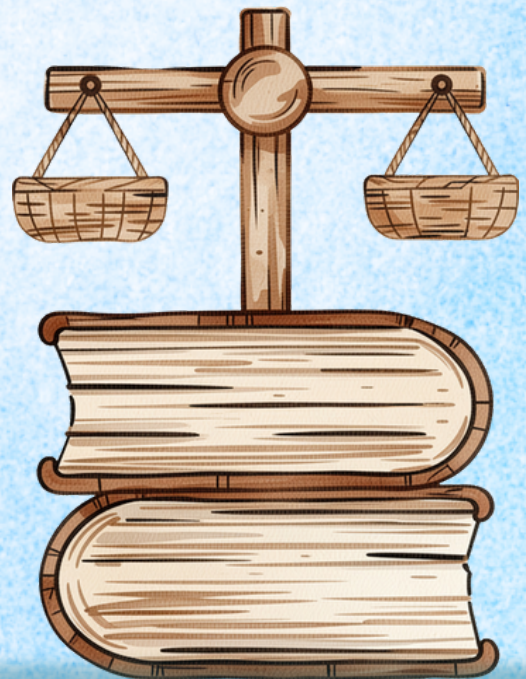


OUTILS DE PLAIDOYER DE L'INDICE OUT OF THE SHADOWS
(SORTIR DE L'OMBRE) | Fiche de renseignements

Utiliser les scores de l'indice Out of the Shadows à des fins de plaidoyer

Pilier de la justice



Researched and developed by

**ECONOMIST
ENTERPRISE**



**Together
for girls**
STRENGTH IN NUMBERS

**brave
movement.**

Table des matières

À propos de cette fiche de renseignements	1
À quoi ressemble la justice lorsque les systèmes fonctionnent	1
Ce qu'aborde le pilier de la justice	2
Comment interpréter chaque score	5
Comment utiliser cette fiche de renseignements dans votre plaidoyer	12
Humaniser la justice	13
Ce qui se produit	13
Ce qui pourrait se produire	14
Ce qui se produit - Parcours judiciaire pour les violences en ligne	15
Ce qui pourrait se produire - Parcours judiciaire pour les violences en ligne	16
Comment continuer	17



Researched and developed by



Utiliser les scores de l'indice Out of the Shadows à des fins de plaidoyer

Pilier de la justice

À propos de cette fiche de renseignements

Cette fiche de renseignements est l'un des outils de plaidoyer apportés par l'indice Out of the Shadows (« l'Indice »). Elle explique ce que mesure le pilier de la justice dans ses dimensions hors ligne et en ligne, ce que signifient les scores et comment utiliser les conclusions dans votre plaidoyer.

Elle a été conçue à l'intention des organisations de la société civile (OSC), des défenseurs des survivant.e.s, des défenseurs des jeunes et de toute personne dialoguant avec les décideurs politiques et les pouvoirs publics sur les lois, leur application et les procédures judiciaires adaptées aux enfants en relation avec la violence sexuelle contre les enfants et les adolescent.e.s.

À quoi ressemble la justice lorsque les systèmes fonctionnent

Les enfants et les adolescent.e.s sont protégés par la loi contre toutes les formes de violence. Les châtiments corporels sont interdits dans tous les contextes, y compris à la maison. La loi établit un âge minimum légal pour le mariage de 18 ans, sans exception. La violence sexuelle contre les enfants et les adolescent.e.s est clairement définie et criminalisée.

Lorsqu'un enfant subit des violences sexuelles, il entre dans un système qui a été conçu pour lui. Un agent spécialisé interroge l'enfant dans une salle privée, en utilisant un langage qu'il peut comprendre. L'audition est enregistrée afin que l'enfant ne soit pas contraint.e de tout répéter devant le tribunal.

Un adulte de confiance reste à ses côtés. Aucune limite de temps ne fait pression sur l'enfant, car la loi reconnaît que la divulgation peut prendre des années. Si l'auteur des violences se trouve dans un autre pays, la coopération transfrontalière évite qu'il puisse se soustraire à ses responsabilités lorsque l'affaire arrive devant le tribunal, l'enfant ou l'adolescent est protégé du contact avec l'accusé. Plutôt que d'exiger de l'enfant qu'il fasse preuve de courage, le système est conçu pour l'accueillir et prendre soin de lui.

Si l'enfant a été abordé en ligne, par exemple par un adulte qui le manipule pour qu'il partage des images sexuelles, la loi reconnaît qu'il s'agit de sollicitation (grooming), et cela a été défini comme un crime. Les images de l'enfant sont traitées comme une preuve de la violence. Un adulte de confiance peut signaler rapidement le délit. Les plateformes et les fournisseurs d'accès Internet ont l'obligation de signaler les soupçons de matériel d'abus sexuel d'enfants (MASE). Des enquêteurs formés peuvent préserver les preuves numériques avant qu'elles ne disparaissent. Si l'auteur se trouve dans un autre pays, les forces de l'ordre peuvent travailler au-delà des frontières. L'enfant ou l'adolescent.e est à l'abri de la culpabilisation et de la réexposition.

Voici ce qui peut être possible grâce à des systèmes de justice solides.

Le pilier de la justice de l'Indice Out of the Shadows évalue si les pays ont jeté les bases nécessaires pour garantir ces systèmes.

Ce qu'aborde le pilier de la justice

Le pilier de la justice mesure si un pays dispose des lois, des capacités d'application et des procédures adaptées aux enfants afin de protéger les enfants et les adolescent.e.s contre les violences sexuelles, ainsi que de tenir les auteurs responsables lorsque ces violences se produisent. Il examine le domaine de la justice à la fois hors ligne et en ligne, des bases juridiques qui préviennent la violence aux systèmes qui interviennent lorsqu'un enfant a besoin d'eux.

Ses 17 indicateurs et sous-indicateurs portent sur les lois, les politiques, les programmes et les services essentiels que les gouvernements doivent avoir mis en place. Vous trouverez ci-dessous une description de ce que chaque indicateur mesure, et du rôle joué par chacun dans la justice.

Indicateur	Ce qu'il mesure	Pourquoi c'est important	Gamme des scores
4.1 Lois contre les châtiments corporels	Le pays a-t-il interdit les châtiments corporels contre les enfants dans tous les contextes, y compris à la maison ?	Les châtiments corporels normalisent la violence contre les enfants et les adolescent.e.s. L'interdiction dans tous les contextes, y compris à la maison, est une protection juridique fondamentale.	0 à 3
4.2 Âge minimum légal pour le mariage	L'âge minimum légal pour le mariage est-il de 18 ans sans exception ?	Le mariage des enfants les expose à l'exploitation et aux violences sexuelles ; toute exception affaiblit la protection.	0 à 2
4.3 Lois contre la violence sexuelle envers les enfants	Sept sous-indicateurs abordent l'âge du consentement ; la violence avec ou sans contact physique ; l'abus sexuel intrafamilial ; l'abus de pouvoir ; la traite ; et l'exploitation sexuelle.	Les définitions claires comblent les lacunes juridiques et renforcent les poursuites.	0 à 2
4.4 Lois contre la violence sexuelle en ligne			
4.4.1 Sollicitation (grooming) en ligne	La législation criminalise-t-elle la sollicitation en ligne des enfants et des adolescent.e.s à des fins sexuelles ?	La sollicitation est souvent le précurseur de la violence sexuelle avec contact physique. Elle doit être clairement définie et considérée comme un crime, même en l'absence d'une intention de rencontre	0 à 3

Indicateur	Ce qu'il mesure	Pourquoi c'est important	Gamme des scores
4.4.2 Matériel d'abus sexuel d'enfants (MASE)	Est-ce que la législation définit et criminalise les délits liés au matériel d'abus sexuel d'enfants (MASE) facilité par la technologie, y compris la possession ?	Chaque image représente un enfant réel qui a subi des violences ; une législation complète sur le MASE est indispensable pour la sécurité en ligne.	0 à 4
4.4.3 Obligation de signalement des fournisseurs d'accès Internet (FAI)	Les fournisseurs d'accès Internet doivent-ils signaler les soupçons de matériel d'abus sexuel d'enfants aux autorités ?	L'obligation de signalement rend possible la détection et l'intervention rapide pour protéger les enfants et les adolescent.e.s	0 à 1
4.5 Extraterritorialité et extradition	Les dispositions transfrontalières s'appliquent-elles à l'exploitation des enfants et des adolescent.e.s ?	Les auteurs de violence ne doivent pas se soustraire à leurs responsabilités en quittant le pays.	0 à 2
4.6 Réforme des délais de prescription	Les délais de prescription ont-ils été éliminés pour la violence sexuelle contre les enfants ?	Les victimes et les survivant.e.s ne divulguent souvent les faits que des années plus tard ; les délais de prescription les privent d'accéder à la justice.	0 à 5
4.7 Services de police spécialisés	Deux sous-indicateurs abordent les unités spécialisées dans la violence sexuelle contre les enfants et la connexion à la base de données internationale sur l'exploitation sexuelle des enfants (ICSE d'après l'anglais) d'INTERPOL.	Les capacités spécialisées et la coopération transfrontalière améliorent les enquêtes et les résultats.	0 à 3
4.8 Procédures spéciales pour les enfants victimes dans le système de justice pénale	Des procédures adaptées aux enfants sont-elles prévues par la loi (p. ex., enregistrement des auditions, protections lors du témoignage) ?	En l'absence de ces protections, le processus judiciaire lui-même peut retraumatiser l'enfant.	0 à 2

Comment interpréter chaque score

Un score plus élevé signifie que des protections juridiques et des capacités d'application de la loi plus solides sont en place. Un score plus faible indique la présence de lacunes qui peuvent priver les enfants et les adolescent.e.s de bénéficier de protections juridiques ou d'accéder à une justice adaptée à eux.

4.1 Lois contre les châtiments corporels (0 à 3)

0	Les châtiments corporels ne sont complètement interdits dans aucun contexte.
1	Ils sont interdits dans certains contextes, mais pas tous (par exemple, à l'école mais pas à la maison).
2	Le gouvernement s'est engagé en faveur d'une interdiction totale, mais ne l'a pas encore adoptée.
3	Les châtiments corporels sont interdits dans tous les contextes, y compris à la maison.

4.2 Âge minimum légal pour le mariage (0 à 2)

0	En tenant compte de toutes les exceptions, aucun âge minimum légal pour le mariage n'est établi.
1	L'âge minimum légal est inférieur à 18 ans, ou des exceptions permettent le mariage avant cet âge.
2	L'âge légal du mariage est de 18 ans ou plus, sans exception.

4.3 Lois contre la violence sexuelle envers les enfants (sous-indicateurs)

Cet indicateur est composé de sept sous-indicateurs (4.3.1 à 4.3.7). Utilisez le score obtenu par votre pays à ceux-ci pour identifier précisément les lacunes juridiques à combler.

4.3.1 Âge du consentement sexuel (0 à 2)

0	La législation établit un âge du consentement pour un sexe seulement, ou l'âge fixé est inférieur à 16 ans.
1	L'âge du consentement est de 18 ans pour les deux sexes, mais sans exception de proximité d'âge, ou l'âge est compris entre 16 et 17 ans pour les deux sexes.
2	L'âge du consentement est de 18 ans pour les deux sexes, avec une exception de proximité d'âge pour les relations consenties entre pairs.

4.3.2 Violence sexuelle avec contact physique (0 à 2)

0	La législation nationale ne criminalise pas la violence sexuelle avec contact physique contre les enfants et les adolescent.e.s, ou l'information n'est pas accessible au public.
1	La législation nationale criminalise la violence sexuelle avec contact physique seulement contre les filles et les adolescentes.
2	La législation nationale criminalise la violence sexuelle avec contact physique contre tous les enfants et les adolescent.e.s.

4.3.3 Violence sexuelle sans contact physique (0 à 2)

0	La législation nationale ne criminalise pas la violence sexuelle sans contact physique contre les enfants et les adolescent.e.s, ou l'information n'est pas accessible au public.
1	La législation nationale criminalise la violence sexuelle sans contact physique seulement contre les filles et les adolescentes.
2	La législation nationale criminalise la violence sexuelle sans contact physique contre tous les enfants et les adolescent.e.s.

4.3.4 Violence sexuelle intrafamiliale (0 à 2)

0	La législation nationale ne criminalise pas explicitement la violence sexuelle intrafamiliale contre les enfants et les adolescent.e.s, ou l'information n'est pas accessible au public.
1	La loi criminalise la violence sexuelle intrafamiliale, mais la portée de ces dispositions est limitée (par exemple, elles ne concernent que les parents biologiques).
2	La loi couvre une large gamme de membres de la famille et de personnes exerçant un rôle parental, y compris les beaux-parents, les parents adoptifs, les parents d'accueil et la famille élargie.

4.3.5 Positions d'autorité ou de confiance (0 à 2)

0	La législation nationale ne criminalise pas explicitement les actes sexuels commis sur des enfants par des personnes en position de confiance ou d'autorité, ou l'information n'est pas accessible au public.
1	La législation existe, mais elle est insuffisante. Elle peut ne pas protéger les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans (par exemple, seulement jusqu'à 16 ans), ne pas s'appliquer à tous les actes sexuels, ne s'appliquer qu'à des personnes qui occupent certaines fonctions ou dans certains contextes, ou ne pas concerner aussi bien les garçons que les filles.
2	La législation criminalise tous les actes sexuels commis contre les garçons comme les filles jusqu'à l'âge de 18 ans par des personnes en position de confiance, d'autorité ou d'influence, quelle que soit la fonction qu'elles occupent et dans tous les contextes.

4.3.6 Traite à des fins d'exploitation sexuelle (0 à 2)

0	La législation nationale ne criminalise pas la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle, ou l'information n'est pas accessible au public.
1	La législation criminalise certains éléments, mais pas tous (recrutement, transport, transfert, hébergement et accueil).
2	La législation criminalise tous les éléments de la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle.

4.3.7 Exploitation sexuelle (0 à 2)

0	Aucune disposition autonome ne criminalise le fait d'exploiter sexuellement un enfant ou de payer un enfant en échange d'actes sexuels, ou l'information n'est pas accessible au public.
1	La législation inclut des dispositions autonomes criminalisant à la fois le fait d'exploiter sexuellement un enfant et de payer un enfant en échange d'actes sexuels.

4.4.1 Indicateurs sur la violence sexuelle en ligne

Cet indicateur est composé de trois sous-indicateurs (4.4.1 à 4.4.3). Utilisez le score obtenu par votre pays à ceux-ci pour identifier précisément les lacunes juridiques à combler.

4.4.1 Sollicitation (grooming) en ligne (0 à 3)

0	La législation ne criminalise pas explicitement la sollicitation en ligne.
+1	La législation criminalise la sollicitation en ligne quand il existe une intention de rencontrer l'enfant ou l'adolescent.e.
+1	La législation criminalise la sollicitation en ligne, indépendamment de l'intention de rencontrer l'enfant.
+1	La législation fournit une définition ou une description claire de la sollicitation en ligne (ou terme équivalent).

4.4.2 Matériel d'abus sexuel d'enfants (MASE) (0 à 4)

0	Pas de législation spécifique au matériel d'abus sexuel d'enfants.
+1	Une législation qui criminalise le MASE existe.
+1	La législation fournit une définition du MASE.
+1	La législation criminalise les délits liés au MASE facilités par la technologie.
+1	La législation criminalise la possession de MASE en connaissance de cause, indépendamment de l'intention de le distribuer.

4.4.3 Obligation de signalement des fournisseurs d'accès Internet (FAI) (0 à 1)

0	Les FAI n'ont pas l'obligation de signaler les soupçons de matériel d'abus sexuel d'enfants (MASE), ou l'information n'est pas accessible au public.
1	La législation nationale exige des FAI qu'ils signalent les soupçons de MASE aux services de police ou à un organisme habilité.

4.5 Extraterritorialité et extradition (0 à 2)

0	Les dispositions en la matière ne s'appliquent pas à l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescent.e.s, ou la double incrimination est requise.
1	Des dispositions existent, mais leur portée est limitée (par exemple, elles ne concernent que certains délits ou elles imposent des conditions).
2	Dispositions complètes : extraterritorialité active et passive pour tous les délits, possibilité d'extradition, et pas d'application de la double incrimination.

4.6 Réforme des délais de prescription (0 à 5)

0	Le délai de prescription pour le viol sur mineurs est inférieur à cinq ans.
1	Le délai de prescription est compris entre 5 et 10 ans.
2	Le délai de prescription est compris entre 11 et 15 ans.
3	Le délai de prescription est de 16 ans ou plus.
5	Les délais de prescription pour les violences sexuelles contre les enfants ont été complètement éliminés.
+1	Le délai ne commence à courir qu'à la majorité de la victime ou du/de la survivant.e (ou à une date ultérieure spécifiée par la loi qui est au moins l'âge de la majorité), plutôt que de commencer au moment du délit.

4.7 Services de police spécialisés (sous-indicateurs)

Cet indicateur est composé de deux sous-indicateurs (4.7.1 à 4.7.2). Utilisez-les pour identifier si votre pays dispose des capacités spécialisées nécessaires pour enquêter efficacement sur les violences sexuelles contre les enfants et les adolescent.e.s (VSCE).

4.7.1 Unités/agents spécialisés au sein des services de police pour mener l'enquête sur les violences sexuelles contre les enfants et les adolescent.e.s

0	Pas d'unité spécialisée ou d'agents désignés au sein des services de police pour mener l'enquête sur les violences sexuelles contre les enfants et les adolescent.e.s, ou l'information n'est pas accessible au public.
1	Le pays dispose d'une unité spécialisée ou d'agents spécialisés désignés au sein des services de police chargés de mener l'enquête sur les VSCE.

4.7.2 Connexion du pays à la Base de données internationale sur l'exploitation sexuelle des enfants (ICSE d'après l'anglais) d'INTERPOL

0	Le pays n'est pas connecté à la Base de données internationale sur l'exploitation sexuelle des enfants (ICSE d'après l'anglais) d'INTERPOL, ou l'information n'est pas accessible au public.
1	Le pays est connecté à la Base de données ICSE d'INTERPOL.

4.8 Procédures spéciales pour les enfants victimes dans le système de justice pénale (0 à 2)

0	Il n'existe pas de procédures spéciales pour les enfants et adolescent.e.s victimes dans le système de justice pénale.
+1	Certaines dispositions adaptées aux enfants existent (par exemple, agents formés, choix du genre de la personne réalisant l'audition, présence d'un tuteur).
+1	De plus, le témoignage peut être enregistré en vidéo et utilisé au tribunal et/ou l'enfant peut témoigner avec des protections (p. ex., vidéoconférence, écran).

Comment utiliser cette fiche de renseignements dans votre plaidoyer

Lors d'une réunion avec des représentants des pouvoirs publics

Partagez le score en matière de justice obtenu par le pays et utilisez-le pour ancrer une requête spécifique et assortie d'échéances (par exemple : « **Votre pays a obtenu un score de [X] sur les lois concernant les violences sexuelles intrafamiliales. Nous vous exhortons à criminaliser explicitement les violences sexuelles contre les enfants et les adolescent.e.s commises par des membres de la famille, y compris les tuteurs et la famille élargie, d'ici [année].** »)

Dans le cadre d'une campagne ou d'une déclaration publique

Privilégiez une approche centrée sur l'humain qui met en relation les lacunes juridiques avec l'expérience vécue par un enfant, puis mentionnez la réforme que vous souhaitez (par exemple : « **Comblez cette lacune juridique. Financez cette unité. Protégez les enfants au tribunal.** »)

Dans un contexte de plaidoyer sur le budget

Associez la requête juridique à une requête portant sur les capacités : enquêteurs spécialisés, capacités médico-légales, procureurs formés et infrastructure des tribunaux adaptée aux enfants.

Humaniser la justice

Cette vignette couvre l'ensemble du pilier de la justice et vous permet d'humaniser l'impact d'un système judiciaire de qualité sur les vies des enfants et des adolescent.e.s. Utilisez-la quand vous voulez faire un récit complet de ce qui se produit quand les systèmes échouent et à quoi cela ressemble quand ils fonctionnent, sans qu'une divulgation personnelle soit nécessaire.

CE QUI SE PRODUIT

Un adolescent de 15 ans divulgue à un enseignant qu'il est sexuellement abusé par un membre de sa famille depuis des années. L'enseignant ne sait pas qui appeler. Finalement, un signalement parvient à la police, mais aucune unité spécialisée n'existe. L'agent qui reçoit la déclaration n'a pas été formé pour interroger les enfants. L'adolescent doit décrire ce qui s'est passé dans un bureau ouvert, en utilisant un langage d'adultes, sans que personne ne puisse l'accompagner.

Il est indiqué à la famille que la loi ne criminalise pas explicitement les violences sexuelles commises par un membre de la famille. L'affaire piétine. Des mois s'écoulent. L'adolescent est rappelé pour décrire les mêmes faits encore et encore. Lorsqu'une date d'audience est enfin fixée, il doit se retrouver face à l'accusé dans la même pièce. Il n'est pas possible de témoigner par vidéo ou derrière un écran.

La famille apprend alors qu'il existe une date limite. Le délai de prescription expire bientôt. Ces défaillances se sont produites non pas parce que l'adolescent a trop attendu pour parler, mais parce que le système n'était pas prêt à l'écouter.

CE QUI POURRAIT SE PRODUIRE

Un adolescent de 15 ans divulgue à un enseignant qu'il est sexuellement abusé par un membre de sa famille depuis des années. L'enseignant suit un parcours de signalement clair. Une unité spécialisée, formée sur les violences sexuelles contre les enfants et les adolescent.e.s, se saisit de l'affaire. Un agent interroge l'adolescent dans un cadre privé, en utilisant un langage adapté à son âge. L'audition est enregistrée en vidéo, afin qu'il puisse donner son témoignage une seule fois, et pas à cinq reprises.

La loi est claire : les violences sexuelles commises par un membre de la famille sont explicitement criminalisées, y compris si l'auteur est un tuteur, un beau-parent ou un membre de la famille élargie. Il n'y a pas de prescription ; la loi reconnaît que les enfants parlent souvent des années après les faits. Si l'auteur a passé une frontière, les dispositions extraterritoriales et la coopération en matière d'extradition évitent que la géographie offre une possibilité de fuite.

Au tribunal, l'adolescent témoigne par vidéoconférence et il ne se retrouve pas face à face avec l'accusé. Le système ne demande pas à l'adolescent de porter l'affaire, au contraire, il le soutient.

« CE QUI SE PRODUIT / CE QUI POURRAIT SE PRODUIRE » — Parcours judiciaire pour les violences en ligne

CE QUI SE PRODUIT

Un enfant de 12 ans est contacté par un adulte par le biais d'une plateforme de jeu en ligne. Cette personne commence par lui faire des compliments et des petits cadeaux, puis en vient à lui demander des images, à le menacer et à exercer une contrainte. Quand un des parents le découvre, les images ont déjà été partagées.

Le parent essaie de porter plainte. La police affirme que c'est le « problème de la plateforme ». La loi ne criminalise pas la sollicitation, à moins qu'une réunion physique n'ait été prévue ; les mois de manipulation sont donc considérés comme insignifiants par la loi. La plateforme ou le fournisseur d'accès Internet n'a pas l'obligation de signaler les soupçons de matériel d'abus sexuel d'enfants. Les images restent en ligne. Les preuves numériques se dégradent.

L'adulte vit dans un autre pays. Aucun mécanisme ne permet de mener l'enquête au-delà des frontières. L'enfant en arrive à penser que ce qui lui est arrivé en ligne est d'une certaine façon moins réel, et le système le confirme.

CE QUI POURRAIT SE PRODUIRE

Un enfant de 12 ans est contacté par un adulte par le biais d'une plateforme de jeu en ligne. L'agresseur le sollicite et le contraint à partager des images sexuelles. La loi mentionne la sollicitation comme un crime, que l'adulte ait eu ou non l'intention de rencontrer l'enfant. Les mécanismes de contrainte et les images constituent des preuves.

La plateforme et le fournisseur d'accès Internet sont tenus par la loi de signaler les soupçons de matériel d'abus sexuel d'enfants à une autorité compétente. Le signalement déclenche une préservation rapide des preuves numériques et une intervention pour protéger l'enfant. Des enquêteurs spécialisés mettent en sécurité les données avant qu'elles ne disparaissent.

L'adulte se trouve dans un autre pays, mais la coopération transfrontalière est active. L'enfant bénéficie d'une intervention tenant compte de son traumatisme et n'est jamais culpabilisé. Les préjudices en ligne sont traités comme des préjudices réels, le système judiciaire répond rapidement, l'auteur est tenu responsable et aucun autre enfant n'en devient la victime.

Comment continuer

Le présent document vous fournit des données probantes. Les ressources d'accompagnement de la trousse à outils vous aident à les transformer en actions :

Document	Ce qu'il vous offre
Modèle de budget	Des orientations pratiques sur la façon de convertir les constats sur la justice en requêtes budgétaires, avec des points d'entrée de chiffrage et un échantillon des termes à utiliser.
Guide de réunion	Un script de réunion, un format d'intervention, des questions pour la redevabilité et des suggestions de messages de suivi sur les engagements des pouvoirs publics, tous prêts à l'emploi.
Modèles de courriels	Des courriels prérédigés de sensibilisation, de suivi et de remontée en vue du dialogue avec les décideurs politiques, prévoyant des emplacements personnalisables.